



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVII)/24
3 décembre 2021

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

FIFTY-SEVENTH SESSION
29 November – 3 December 2021
Virtual Session

DÉCISION 8(LVII)

ADOPTION DES TERMES DE RÉFÉRENCE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE CRÉÉE PAR LA DÉCISION 4(LVI) AINSI QUE DU CALENDRIER ET DU CAHIER DES CHARGES DE L'EXAMEN DE LA DÉMARCHE PROGRAMMATIQUE PILOTE PRÉVU PAR LA DÉCISION 5(LIV)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la décision 4(LVI) priant la Commission consultative de préparer des termes de référence officiels pour ses travaux, en vue de les soumettre à l'examen du Conseil à sa cinquante-septième session;

Rappelant en outre la décision 5(LIV) qui prie le Directeur exécutif de procéder en 2022 à un examen de la mise en œuvre de celle-ci, portant également sur l'efficacité à long terme et la faisabilité de la Démarche programmatique pilote;

Prenant en considération les travaux et les recommandations de la Commission consultative créée par la décision 8(LV) ainsi que le rapport d'activité sur la mise en œuvre de la nouvelle architecture de financement de l'OIBT - Phase II, contenu dans le document ITTC(LVII)/14;

Notant que, à ce jour, une seule note conceptuelle a été développée sous la forme d'un projet approuvé et financé dans le cadre de la Démarche programmatique pilote suite au premier appel ouvert à soumettre des propositions qui a été lancé en décembre 2020, et qu'il est en conséquence prématuré qu'un examen en soit mené en 2022;

Décide de:

1. Adopter les termes de référence officiels relatifs aux travaux de la Commission consultative figurant en annexe;
2. Prier le Directeur exécutif de préparer un second rapport d'activité sur la mise en œuvre de la Démarche programmatique pilote pour examen lors de la cinquante-huitième session du Conseil; et
3. Reporter l'examen de la mise en œuvre de la décision 5(LIV) jusqu'à, pour le moins, 2023, et prendre une décision définitive concernant le calendrier et le cahier des charges dudit examen lors de la cinquante-huitième session du Conseil.

Annexe

Projet de termes de référence pour la Commission consultative de l'OIBT (Créée en application de la décision 8(LV) et élargie en application de la décision 4 (LVI))

Introduction

La création et le rôle général de la Commission consultative (CC) sont régis par la décision 8(LV)¹ «Mise en œuvre de la nouvelle infrastructure de financement de l'OIBT – Phase I et par la décision 4(LVI) «Mise en œuvre de la nouvelle infrastructure de financement de l'OIBT - Phase II»².

Composition de la CC

La CC est composée du Groupe consultatif non officiel de l'OIBT (GCNO) complété par des représentants du Groupe consultatif sur le commerce (TAG) et du Groupe consultatif de la société civile (GCSC), ou par leurs remplaçants désignés.

Mode de fonctionnement

1. La CC est présidée par le Président du Conseil ou, en son absence, par le Vice-président du Conseil.
2. La CC se réunit trois fois par an, à raison d'une (1) réunion immédiatement avant, pendant, ou suivant une session du Conseil. Les travaux intersessions de la CC sont menés en téléconférence, par courriel et par téléphone, selon que de besoin.
3. La CC pourra proposer à l'examen du Président du CIBT que des séances communes non officielles des Producteurs/Consommateurs soient tenues, selon que de besoin, afin de traiter des questions capitales d'ordre financier durant les sessions du Conseil concernées.
4. La CC communique étroitement avec le Directeur exécutif, le Comité des finances et de l'administration (CFA) et le Secrétariat dans l'accomplissement de ses fonctions.
5. La CC bénéficie de l'assistance du Secrétariat de l'OIBT pour planifier les réunions, fournir un appui aux réunions et à la documentation et mener tous travaux intersessions qui seront jugés appropriés et nécessaires.
6. La CC pourra formuler pour examen par le Conseil des préconisations dans le champ de son mandat défini par les décisions du Conseil concernées. À cet égard, la CC suivra les instructions du Conseil exclusivement et ne donnera pas d'instructions au GCNO, aux Groupes des Producteurs et à celui des Consommateurs, à des membres individuels ou au Secrétariat, non plus qu'elle ne recevra d'instructions de ces derniers.
7. La version définitive des minutes de toutes réunions de la CC seront mises à la disposition du public/des membres de l'OIBT en les publiant sur le site web de l'OIBT dans un laps de temps raisonnable suivant chacune des réunions de la CC et leur approbation définitive par celle-ci.

Rôle et responsabilités de la CC

8. Solliciter et recevoir des comptes rendus réguliers de la part du Directeur exécutif sur la mise en œuvre pilote de la Démarche programmatique et des Axes programmatiques avalisés par le CIBT, y compris sur l'engagement avec des organes internationaux tels que de potentiels partenaires de financement, ainsi que le stipulent les Décisions du Conseil qui s'appliquent.
9. Conseiller le Directeur exécutif sur la mise en œuvre en cours des décisions applicables se rapportant à l'architecture de financement de l'OIBT, y compris sur les opportunités de financement nouvelles/émergentes dont la CC pourrait être au courant et/ou sur la date appropriée de lancer de

¹ **Paragraphe de référence dans la Décision 8 (LV)** 16. Instaurer un comité consultatif composé du GCNO complété par des représentants du TAG et du GCSC, ou leurs remplaçants désignés, qui se réunira par téléconférence tous les quatre mois afin de recevoir un compte rendu sur la mise en œuvre pilote de la démarche programmatique, y compris sur l'interaction avec des organismes internationaux tels que les partenaires potentiels de financement, et de conseiller le Directeur exécutif;

² **Paragraphes de référence dans la Décision 4 (LVI)**: 9. Prier le Directeur exécutif de poursuivre la mise en œuvre des activités requises en application de la Décision 8(LV), dont la réunion périodique de la Commission consultative; et d'interagir avec les mécanismes de financement, dont le FEM et ses partenaires en prévision de sa huitième reconstitution des fonds; 10. Prier la Commission consultative de préparer des termes de référence officiels pour ses travaux, qui seront examinés par le Conseil à sa cinquante-septième session.

nouveaux appels à soumettre des propositions dans le cadre de l'un des quatre scénarios de financement décrits dans la décision 4(LVI).

10. Apporter des orientations au Directeur exécutif concernant les méthodes les plus adaptées pour mettre en œuvre l'architecture de financement approuvée par le Conseil aux fins d'atteindre les objectifs stipulés dans les décisions applicables.
11. Conseiller spécifiquement le Directeur exécutif et formuler des préconisations à l'examen du Conseil sur la manière dont le cycle régulier des projets devrait être géré durant la phase pilote de mise en œuvre de la Démarche programmatique et dans le cadre des décisions applicables.
12. Apporter des orientations au Directeur exécutif sur la méthodologie la plus idoine à suivre pour procéder à l'examen de la mise en œuvre de la Démarche programmatique, y compris sur son effectivité et sa faisabilité sur le long terme.
13. Examiner les projets/propositions de protocoles d'accord ou autres accords de coopération entre l'OIBT et autres organisations ou entités, et conseiller le Directeur exécutif à cet égard, afin d'assurer qu'ils soient en accord avec l'intention des décisions et directives du Conseil qui sont concernées.

* * *